



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Le Pradet, le 25 octobre 2012,

Monsieur CHAMPION Bruno
Secrétaire Général National Adjoint
S/C de Madame Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale
Syndicat Autonome de la
Fonction Publique Territoriale
35, rue Jules Verne
83220 LE PRADET

à

Monsieur Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

Recommandé avec AR : 1A 071 358 8883 1

Monsieur le Ministre,

Les représentants du S.A.F.P.T vous ont fait parvenir, en date du 14 août 2012, leur projet en ce qui concerne la filière sécurité de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour et sans réponse de votre part, ils se permettent de vous contacter à nouveau, suite à la publication récente des rapports, sénatorial et du CSFPT sur cette filière, afin de vous livrer leurs commentaires.

En premier lieu, Il est à noter que les deux rapports font un historique précis et illustrent parfaitement, au fil des pages, le malaise qui est aujourd'hui ressenti par l'ensemble d'une profession en manque de reconnaissance sociale et de positionnement !

Les deux rapports préconisent la création d'une « **Police Territoriale** » avec un regroupement, en son sein, des policiers municipaux, des gardes champêtres et des ASVP (pour le rapport sénatorial).

Cette proposition est d'ailleurs demandée par notre syndicat depuis quelques années et est intégrée dans notre projet...

Cependant, il est utile de s'attarder sur cette préconisation émanant du rapport sénatorial et de poser, d'ores et déjà, la question qui s'impose.

Au-delà du débat qui découle en ce qui concerne la modification d'une couleur dans les uniformes, cette nouvelle appellation débouchera-t-elle sur le remplacement du mot « municipale » par le mot « territoriale »?

Le S.A.F.P.T note que le rapport du CSFPT recommande, quant à lui, aucune modification du flocage « Police Municipale » ni modification de couleur.

En ce qui concerne la fusion des deux cadres d'emplois (policiers municipaux – gardes champêtres), celle-ci entraînera – t – elle, comme évoquée dans le rapport sénatorial, la révision (voire la disparition) de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ?

Par exemple et à ce jour, les gardes champêtres, de par l'**Article R2213-58 du CGCT**, peuvent être armés dans les conditions prévues à l'article 25 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

Par conséquent, les gardes champêtres disposent d'une grande liberté en ce qui concerne l'armement.

A ce titre, ils peuvent donc acquérir, détenir et porter des armes de **1°catégorie (armes de guerre)**, de **4°catégorie (armes de défense)**, de **6° catégorie (armes blanches, matraques et dispositifs lacrymogènes)**.

Contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut donc être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel se borne à viser simplement l'autorisation municipale. De plus, l'éventail de ses possibilités d'armement est beaucoup plus large (armes de 1° catégorie).

Cette règle sera –t – elle remise en cause ?

D'autant que, si cette dernière a été mise en place, c'est qu'elle tenait compte de la technicité et de la dangerosité de ce métier !

Attribuer les compétences des gardes champêtres aux agents de police municipale revient donc à augmenter les « missions à risque » de ces agents... comment continuer, dans ces conditions (et celles existant déjà), **à ne pas rendre l'armement de 4^o catégorie obligatoire** !

L'autre point relevé par le S.A.F.P.T est l'accent mis sur la formation et le renforcement préconisé dans le rapport sénatorial.

Cette préconisation est une nouvelle preuve, s'il en était encore besoin, de toute la diversité et complexité de cette profession qui, au fil des années, a vu ses compétences s'élargir de manière considérable...sans une mise en adéquation, digne de ce nom, du volet social !

Parmi les propositions sur l'amélioration de la formation, le S.A.F.P.T note la « *transmission des avis de fin de formation initiale (FIA) délivrés par le Président du CNFPT au Préfet et au Procureur de la République préalablement à leur décision sur les demandes d'agrément* ».

Comme exposé dans le rapport, il est important de connaître les capacités et les aptitudes des agents appelés à exercer cette profession. De toute évidence, ce constat se résume aux lauréats du concours ou aux agents non titulaires de la FPT.

Le S.A.F.P.T appuie cette proposition en indiquant, également, qu'elle est tout aussi importante pour les agents venus d'autres horizons par la voie du détachement. **Le S.A.F.P.T a d'ailleurs alerté, à plusieurs reprises, sur le manque de vérifications constaté à ce niveau !**

De même, le S.A.F.P.T dénonce des détachements illégaux d'agents provenant de grades situés en Echelle 3 et versés directement dans le grade actuel de gardien de police municipale (Echelle 4).

Le S.A.F.P.T n'ignore pas que cette vérification incombe aux contrôles de la légalité des Préfectures mais propose que soit transmis au CNFPT et en marge de la FIA, un état du parcours professionnel des agents en détachement.

L'autre point important des deux rapports est le volet social pour les agents de cette filière.

Le S.A.F.P.T note que les propositions émises lors de la réunion de la Commission Consultative des Polices Municipales le 28 mars 2012 ont été, dans leur ensemble, retenues dans les deux rapports.

Le CSFPT est allé plus loin dans sa réflexion en intégrant l'Indemnité Spécifique Mensuelle de Fonction (ISMF) dans le calcul des retraites.

Cette proposition représente une des revendications principales de cette filière depuis des années !

Pour sa part, le rapport sénatorial n'évoque pas cette possibilité en expliquant que cette mise en place serait « *contraire au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales* »

Cette explication serait acceptable et obligerait les policiers municipaux à se faire une raison s'il n'existait pas le cas jurisprudentiel de la prime de feu des Sapeurs Pompiers professionnels. Or, celle-ci est, quant à elle, belle et bien intégrée dans le calcul des retraites !

Il serait bon de connaître d'ailleurs, sur le sujet, l'avis du Conseil Constitutionnel....

Enfin, le dernier point sur lequel les représentants du S.A.F.P.T souhaitent attirer votre attention est celui des ASVP.

Les deux rapports ne préconisent pas les mêmes solutions pour ces agents.

Le rapport du CSFPT reconnaît les difficultés liées à cette profession et l'utilisation parfois « hors cadre » qui en est faite par les Collectivité Territoriales et évoque un panel de solutions possibles en énumérant, pour chacune, les avantages et inconvénients. A la sortie, aucune proposition n'est franchement émise par ce rapport et tendrait donc vers un statut quo pour ces agents !

Le rapport sénatorial reconnaît les mêmes difficultés mais préconise, quant à lui, la création d'un cadre d'emplois des ASVP en Echelle 3 et une accession au grade d'agent de Police Municipale par examen professionnel.

Cette proposition émanait, à l'origine, du S.A.F.P.T qui a réalisé, en son temps, une pétition ratifiée par un bon nombre d'ASVP à travers le Territoire... Celle-ci avait été remise, en plusieurs fois, lors de nos différentes visites à notre ministère de tutelle !

Cette proposition faisait suite à l'abandon, par le cadre d'emplois des agents de Police Municipale, de l'Echelle 3... **preuve que le S.A.F.P.T est un précurseur dans de nombreux domaines puisque ses propositions sont reprises quelques années plus tard !**

La problématique de l'époque (et d'aujourd'hui) consistait à prendre en compte tous les ASVP issus des filières technique ou administrative et se trouvant sur un grade supérieur à l'Echelle 3, à laquelle s'ajoutait le refus de certaines collectivités de créer une Police Municipale.

Pour rappel, le S.A.F.P.T avait suggéré alors et selon les cas, un retour sur la filière d'origine, une intégration directe ou un détachement (voir pièce jointe).

Suite à cette pétition, le S.A.F.P.T a mené une réflexion globale et a fait progresser ses propositions.

En effet, conscient des problèmes sus évoqués et profitant de l'opportunité de pouvoir faire évoluer le cadre d'emplois des Agents de Police Territoriale en Catégorie B, le S.A.F.P.T est aujourd'hui la seule organisation syndicale à proposer un cadre d'emplois digne de ce nom, allant de l'échelle 3 à l'échelle 6, aux ASVP !

Cette opportunité se trouve dans les propositions émises par le S.A.F.P.T concernant la filière sécurité et qui vous ont été envoyées en août dernier!

De même, préconiser l'immobilisme pour ces agents (proposition de l'AMF) ne semble pas être la meilleure solution puisque d'une part, sans cadre d'emplois et statut particulier, ces personnels **continueront d'être utilisés illégalement** et d'autre part, ils ne pourront **intégrer la filière sécurité alors qu'ils exercent au quotidien des missions relevant de la dite filière !**

Pour le S.A.F.P.T, les deux rapports, malgré de bons constats et plusieurs propositions adéquates à la situation, **ne sont pas allés au bout des réflexions ... certainement pour ne pas contrarier la toute puissante Association des Maires de France !**

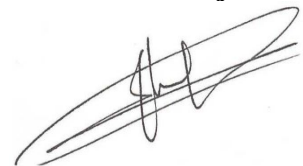
Aujourd'hui plus que jamais et à la lecture de ces deux documents, le S.A.F.P.T déclare qu'aucun ne peut enlever le caractère logique et structuré dont a fait preuve le S.A.F.P.T en élaborant ses propositions.

Le S.A.F.P.T est allé au bout du raisonnement qui s'impose, a tenu compte de ce qui se passe dans d'autres filières ou administrations et a dégagé un projet qui a le mérite d'apporter un grand nombre de réponses aux problématiques du moment !

Conformément à leur premier courrier, les représentants du S.A.F.P.T se tiennent toujours à votre entière disposition pour de plus amples informations ou pour convenir d'un rendez-vous afin d'évoquer cette filière en constante évolution.

Dans cette attente, les représentants du S.A.F.P.T vous prient de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de leurs respectueuses salutations.

**Pour les représentants du S.A.F.P.T
Bruno CHAMPION
Secrétaire Général Adjoint National**



Pièce jointe : courrier en date du 3 octobre 2012 adressé à Monsieur le Président du CSFPT.



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

SAFPT-NATIONAL
35 RUE JULES VERNE
83220 - LE PRADET
Tél : 06.12.26.21.06
sgn@safpt.org

Le Pradet, le 3 octobre 2012

Monsieur Philippe LAURENT
Président du CSFPT
Place Beauvau
75008 PARIS Cedex 08

Objet : Commentaires du S.A.F.P.T suite au rapport du CSFPT sur les polices municipales.

Pièces Annexes : Propositions du S.A.F.P.T pour la filière Sécurité.
Cahier de propositions nationales SAFPT

Recommandé avec AR : 1A 071 358 88817

Monsieur le Président,

Par la présente, le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale (S.A.F.P.T) tient à vous faire part de ses commentaires suite à la publication du rapport, concernant la filière Police Municipale, présenté par messieurs Claude MICHEL et Didier PIROT.

Dans un premier temps, le S.A.F.P.T tient à féliciter les auteurs pour la retranscription de l'historique, l'évolution de cette profession sans réelles reconnaissances sociales et les interrogations qui découlent de ces situations.

Par contre, le S.A.F.P.T est, une nouvelle fois, surpris de trouver en structuration proposée un premier grade situé en Echelle 5.

Il serait fort surprenant que cette proposition soit acceptée puisque le concours externe d'agent de Police Municipale est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V.

Un niveau identique est demandé aux autres filières de la FPT et déboucherait sur une disparité qui ne manquerait pas d'être relevée puisque d'un côté, les agents de la Police Municipale seraient recrutés en Echelle 5 alors que les autres filières auraient, pour un concours équivalent, un grade en Echelle inférieure !

Autre point, dont le S.A.F.P.T s'émeut, est le statut quo proposé pour les ASVP. Le rapport est conscient d'une utilisation « hors cadre » de ces agents pour de nombreuses communes et l'immobilisme prôné ne changera en rien ces utilisations !

Pour les deux sujets et bien d'autres, le S.A.F.P.T a émis, depuis avril 2010 un projet qui prend en compte les problématiques précitées.

Ce projet est ambitieux et part, avant tout, de l'évolution de carrière constatée dans les deux autres maillons de la Sécurité et qui pourrait s'appliquer à la filière Sécurité de la FPT au regard de toutes les nouvelles compétences demandées depuis 1999.

A partir de cette base, il est possible de répondre globalement et durablement à l'attente de toute une filière et de résoudre bon nombre de problèmes récurrents.

Le S.A.F.P.T vous transmet donc ce projet, au travers duquel de très nombreux agents de tous grades se reconnaissent, afin qu'il constitue une éventuelle base de travail, ainsi que son cahier de propositions nationales réactualisé lors de son Assemblée Générale de GAP en date du 15 juin dernier.

Dans l'attente, les représentants S.A.F.P.T restent à votre disposition et vous prient de croire Monsieur le Président, en l'assurance de leur haute considération.

*Pour le S.A.F.P.T
Monsieur CHAMPION Bruno
Secrétaire Général National Adjoint
En charge de la filière Sécurité*

